



# Le Saint-Siège

---

**DISCOURS DU PAPE BENOÎT XVI  
AUX PARTICIPANTS À LA 17<sup>e</sup> CONFÉRENCE  
DES DIRECTEURS DES ADMINISTRATIONS PÉNITENTIAIRES  
DU CONSEIL DE L'EUROPE**

*Salle Clémentine  
Jeudi 22 novembre 2012*

*Monsieur le ministre, Monsieur le vice-secrétaire général, Mesdames et messieurs les directeurs !*

Je suis heureux de vous accueillir à l'occasion de votre conférence et je désire avant tout remercier le ministre de la justice du gouvernement italien, Mme Paola Severino, ainsi que le vice-secrétaire général du Conseil de l'Europe, Mme Gabriella Battaini-Dragoni, pour le salut qu'elles m'ont adressé également en votre nom.

Les thèmes de la justice pénale sont constamment au centre de l'attention de l'opinion publique et des gouvernements, en particulier à une époque où les différences économiques et sociales, ainsi que l'individualisme croissant, alimentent les sources de la criminalité. Toutefois, la tendance est de restreindre le débat uniquement à l'aspect législatif de la question des délits et des sanctions ou au procès judiciaire, concernant les temps et les modalités pour parvenir à une sentence qui corresponde le plus possible à la vérité des faits. Une attention mineure est en revanche prêtée à la modalité d'exécution des peines de détention, à l'égard de laquelle il est essentiel que le paramètre de justice aille de pair avec celui du respect de la dignité et des droits de l'homme. Mais ce paramètre également, bien qu'indispensable et dans de nombreux pays, malheureusement encore loin d'être observé, ne peut être considéré comme suffisant, précisément afin de préserver de façon intégrale les droits de la personne. Il faut s'engager de façon concrète et non seulement comme affirmation de principe, en vue d'une rééducation effective de la personne, qui est une exigence non seulement en ce qui concerne sa propre dignité, mais en ce qui concerne sa réinsertion dans la société. L'exigence personnelle du détenu de vivre en prison un temps de réhabilitation et de maturation est, en effet, une exigence de la

société elle-même, tant pour réinsérer une personne qui puisse contribuer de façon utile au bien de tous que pour en réduire la tendance à la délinquance et le danger pour la société. Au cours des dernières années, de nombreux progrès ont été accomplis, bien qu'il reste encore beaucoup à faire. Ce n'est pas seulement une question de disponibilité de ressources financières adéquates, pour rendre plus dignes le milieu carcéral et assurer aux détenus des moyens de soutien et des parcours de formation plus adéquats ; une évolution de la mentalité est également nécessaire, afin d'unir le débat carcéral concernant le respect des droits humains du détenu à celui, plus vaste relatif à la mise en application de la justice pénale.

Afin que la justice humaine puisse, dans ce domaine, se tourner vers la justice divine et trouver en elle son orientation, il est nécessaire que la fonction de rééducation de la peine ne soit pas considérée comme un aspect accessoire et secondaire du système pénal, mais au contraire, comme sa dimension culminante et qualifiante. En effet, pour « faire justice », il ne suffit pas que celui qui est reconnu coupable d'un crime soit simplement puni ; il faut que, en le punissant, l'on fasse tout ce qui est possible pour corriger et améliorer l'homme. Lorsque ce n'est pas le cas, la justice ne se réalise pas au sens intégral. Il faut dans tous les cas s'engager afin d'éviter qu'une détention qui a échoué dans sa fonction rééducative devienne une peine anti-éducative qui accentue, au lieu de combattre, la tendance à la délinquance et le danger de la personne pour la société.

En tant que directeurs des administrations pénitentiaires, vous pouvez contribuer de façon significative à promouvoir cette justice « plus vraie », « ouverte à la force libératrice de l'amour » (Jean-Paul II, *Message pour le jubilé dans les prisons, 9 juillet 2000*) et liée à la dignité même de l'homme. Votre rôle est, dans un certain sens, encore plus décisif que celui des organismes législatifs, car, même en présence de structures et de ressources adéquates, l'efficacité des parcours de rééducation dépend toujours de la sensibilité, de la capacité et de l'attention des personnes appelées à réaliser de façon concrète ce qui est établi sur le papier. Le devoir des agents pénitentiaires, quel que soit le niveau auquel ils opèrent, n'est certainement pas facile. C'est pourquoi aujourd'hui, à travers vous, je désire rendre hommage à tous ceux qui, dans les administrations pénitentiaires, accomplissent leurs fonctions avec un grand sérieux et un grand dévouement. Le contact avec ceux qui ont commis des fautes pour lesquelles ils doivent payer et l'engagement nécessaire pour redonner dignité et espérance à ceux qui souvent, ont déjà été victimes de la marginalisation et du mépris, rappellent la mission même du Christ, qui est venu appeler non pas les justes, mais les pécheurs (cf. *Mt 9, 13 ; Mc 2, 17 ; Lc 5, 32*), destinataires privilégiés de la miséricorde de Dieu. Chaque homme est appelé à devenir gardien de son frère, dépassant ainsi l'indifférence meurtrière de Caïn (cf. *Gn 4, 9*) ; il vous est demandé en particulier d'être les gardiens de ceux qui, dans les conditions de la détention, peuvent plus facilement égarer le sens de la vie et la valeur de la dignité personnelle, en cédant au découragement et au désespoir. Le respect profond de la personne, l'engagement à la réhabilitation du prisonnier, la création d'une véritable communauté éducative, deviennent encore plus urgents si l'on considère également la présence croissante de « détenus étrangers », souvent dans des conditions difficiles

et fragiles. De façon évidente, au rôle des institutions et des administrateurs pénitentiaires doit correspondre la disponibilité des détenus à vivre un temps de formation. Une réponse positive ne devrait toutefois pas être simplement attendue et souhaitée, mais sollicitée et favorisée à travers des initiatives et des propositions capables de vaincre l'oisiveté et de briser l'isolement dans lequel sont souvent confinés les détenus. À cet égard, un rôle particulièrement important revient à la promotion d'activités d'évangélisation et d'assistance spirituelle, capables de susciter chez le détenu les aspects les plus nobles et profonds, réveillant en lui l'enthousiasme de la vie et le désir de beauté, propres à celui qui redécouvre qu'il porte en lui de façon indélébile l'image de Dieu.

Accompagnée de la certitude de la possibilité de renouveau, la détention dans la prison peut accomplir sa fonction de rééducation et devenir pour le détenu une occasion de goûter à la rédemption opérée par le Christ dans le Mystère pascal, qui assure la victoire sur tout mal.

Chers amis, tandis que je vous remercie de tout cœur pour cette rencontre et pour le travail que vous accomplissez, j'invoque sur vous et sur votre travail l'abondance des bénédictions du Seigneur.